TROC ET PUCES LOCMIQUELIC – STADE EMMANUEL LE VISAGE

Lundi 25 MAI 2026

Autorisation municipale

Bulletin d'inscription à retourner à : L'ESSOR - 1B Avenue Marcel Charrier
56290 – PORT LOUIS

Tel : 06 34 36 33 80 - Mail : combot.serge@neuf.fr

TOUT BULLETIN INCOMPLET SERA REFUSE

NOM/PRENOM :……

Adresse :……

……

Code Postal……Ville……

Professionnel ☐ Particulier ☐ Autre ☐ Collectionneur ☐

Téléphone : ……

Nature de la vente :……

N° inscription au registre du commerce :……

Carte d'identité n° ……..délivrée le ……à……

Fournir obligatoirement une copie de la pièce d'identité avec le bulletin d'inscription (législation en vigueur)

Emplacement 3 m linéaire : 10€ **Nombre d'emplacements……X 10 €**

Chèque à libeller à l'ordre de l'ESSOR

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

A…… Le……

Loi du 2 août 2015 visant à limiter la participation des particuliers aux ventes et déballages n'autorise aucun particulier à participer à plus de 2 ventes par an sur l'ensemble du territoire national.

REGLEMENT

Obtention d'un accord municipal (récépissé

Article1 : Cette manifestation s'adresse aux professionnels, particuliers, collectionneurs et associations régies par la loi 1901.

Article2 : Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux associations et particuliers (pas plus de 2 ventes par an dans le cadre de la règlementation en vigueur)

Article3 : Les exposants seront reçus à partir de 7h00 et places attribuées.

Article4 : Ils s'engagent à recevoir le public à partir de 8h et de ne pas remballer avant 18h

Article5 : Les transactions ne pourront pas se faire que dans les emplacements réservés.

Article6 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation.

Article7 ; Les enseignes à caractère politique ou religieux sont interdites sur les emplacements tout comme la vente ou le don d'animaux.

Article8 : Les objets ou collections déballés appartiennent et restent sous la responsabilité des exposants.

Article9 : Les dommages subis seront payables sur le champ.

Article10 : Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement en fin de journée.

Article11 : En raison des frais engagés, les inscriptions ne donnent droit à aucun remboursement.

Article12 : Toute inscription n'est effective qu'à réception du bulletin, correctement rempli, daté, signé et accompagné de la carte d'identité de l'exposant, ainsi que du paiement.

Note : la loi du 2 août 2005 visant à limiter la participation des particuliers aux ventes et déballages n'autorise aucun particulier à participer à plus de 2 ventes par sur l'ensemble du territoire national.

TROC ET PUCES LOCMIQUELIC – STADE EMMANUEL LE VISAGE

Lundi 25 MAI 2026

Autorisation municipale

Bulletin d'inscription à retourner à : L'ESSOR - 1B Avenue Marcel Charrier
56290 – PORT LOUIS

Tel : 06 34 36 33 80 - Mail : combot.serge@neuf.fr

TOUT BULLETIN INCOMPLET SERA REFUSE

NOM/PRENOM :……

Adresse :……

……

Code Postal……Ville……

Professionnel ☐ Particulier ☐ Autre ☐ Collectionneur ☐

Téléphone : ……

Nature de la vente :……

N° inscription au registre du commerce :……

Carte d'identité n° ……..délivrée le ……à……

Fournir obligatoirement une copie de la pièce d'identité avec le bulletin d'inscription (législation en vigueur)

Emplacement 3 m linéaire : 10 € **Nombre d'emplacements……X 10 €**

Chèque à libeller à l'ordre de l'ESSOR

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

A…… Le……

Loi du 2 août 2015 visant à limiter la participation des particuliers aux ventes et déballages n'autorise aucun particulier à participer à plus de 2 ventes par an sur l'ensemble du territoire national.

REGLEMENT

Obtention d'un accord municipal (récépissé)

Article1 : Cette manifestation s'adresse aux professionnels, particuliers, collectionneurs et associations régies par la loi 1901.

Article2 : Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux associations et particuliers (pas plus de 2 ventes par an dans le cadre de la règlementation en vigueur)

Article3 : Les exposants seront reçus à partir de 7h00 et places attribuées.

Article4 : Ils s'engagent à recevoir le public à partir de 8h et de ne pas remballer avant 18h

Article5 : Les transactions ne pourront pas se faire que dans les emplacements réservés.

Article6 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation.

Article7 ; Les enseignes à caractère politique ou religieux sont interdites sur les emplacements tout comme la vente ou le don d'animaux.

Article8 : Les objets ou collections déballés appartiennent et restent sous la responsabilité des exposants.

Article9 : Les dommages subis seront payables sur le champ.

Article10 : Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement en fin de journée.

Article11 : En raison des frais engagés, les inscriptions ne donnent droit à aucun remboursement.

Article12 : Toute inscription n'est effective qu'à réception du bulletin, correctement rempli, daté, signé et accompagné de la carte d'identité de l'exposant, ainsi que du paiement.

Note : la loi du 2 août 2005 visant à limiter la participation des particuliers aux ventes et déballages n'autorise aucun particulier à participer plus de 2 ventes par sur l'ensemble du territoire national.